

*Affiché le 15 mai et transmis aux élus le 22 mai 2017*

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 25 membres

Date de convocation : 04 mai 2017

**Etaient présents** : Bernard LEBEAU, Gilles BERTRAND, Christine FERAND, Ludovic TROLARD, Solange SICARD, Marie COISCAUD, Pascal LE BOSCO, Muriel LEROUX, Sonia DAZZAN, Jean-Claude GAUTIER, Patrick CHATELIER, Paul CHATAL, Rémi BESLE, Aurélie MEZIERE, Alain ANNAIX, Vincent GAUDIN et Véronique HALNA DU FRETAY

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Marie-Odile POULIN, Gérard GORON, Sylvie KUHN DE CHIZELLE, Mikaël LEFEUVRE, Carine LEMONNIER, Marion GUERET, Angélique COURTOIS et Yannick LE BIHAN.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du C.G.C.T.

Marie-Odile POULIN à Ludovic TROLARD,  
Gérard GORON à Bernard LEBEAU,  
Sylvie KUHN DE CHIZELLE à Gilles BERTRAND,  
Mikaël LEFEUVRE à Jean-Claude GAUTIER,  
Carine LEMONNIER à Muriel LEROUX,  
Yannick LE BIHAN à Christine FERAND.

**Christine FERAND a été élue secrétaire de séance.**

Le procès-verbal du **conseil municipal du 30 mars 2017** est approuvé avec 22 voix pour et 01 abstention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du maire d'ajouter un point à l'ordre du jour : VII – Décisions modificatives budgétaires

## **I - PERSONNEL COMMUNAL**

### **Régime indemnitaire**

Un nouveau régime indemnitaire créé par le décret n°2014.513 du 20 mai 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et vient se substituer aux différentes primes et indemnités en vigueur jusqu'à présent : **R.I.F.S.E.E.P.** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et d'Engagement Professionnel).

Il comporte deux volets :

- Une part **obligatoire** liée aux Fonctions de Sujétions et d'Expertise aux fonctions, sujétions et expertises (mensuelle)
- Une part **facultative** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le projet de délibération joint est proposé à l'approbation du conseil municipal (annuelle)

Estelle DIDIER précise que c'est un regroupement des différentes primes qui peuvent déjà exister mais avec une approche différente basée sur l'engagement et la manière de servir de chaque agent. De plus, il y aura au minimum un maintien du montant financier alloué pour les agents selon les modalités du projet de délibération.

Paul CHATAL partage son interrogation sur les incidences si la commune rejetait tout ou partie la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire. Bernard LEBEAU précise qu'il est légitime de suivre les évolutions nationales avant d'en être contraint. Estelle DIDIER précise suite à la demande de Rémi BESLE, que le profil de poste de chaque agent n'est pas impacté lors de la mise en fonction d'un régime indemnitaire.

**Le conseil municipal :**

- A L'UNANIMITE
- APPROUVE le projet de délibération présenté qui instaure le R.I.F.S.E.E.P. et selon les conditions définies.
- DÉCIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et prévus, inscrits au budget.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches statutaires qui en découlent.

## II - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### D.S.P. Patrimoine de la S.P.L. la Roche – tarif supplémentaire

La **SPL La Roche** bénéficie d'un cadre agréable et sécurisant afin d'organiser ses propres activités pour les jeunes de 3 à 17 ans en installant un campement dans les jardins de la Citadelle (*partie précédemment appelée V40*).

Aussi, avant même que la moindre communication n'ait été réalisée sur les capacités d'accueils en hébergement sous tente, ils ont reçu des demandes de réservations pour ces emplacements, notamment pour des groupes souhaitant profiter des activités disponibles sur la commune.

Par conséquent, il convient de voter un tarif qui permette de réaliser ces **prestations** de « **camping** » et commencer à lancer les capacités d'accueils du Domaine de la Roche et ce en complément de l'annexe 6 de la DSP Patrimoine.

Gilles BERTRAND précise que la SPL la Roche remplaçant le SIVU, elle est reconnue pour la qualité de ses activités sur tout le département. Il y a déjà différents tarifs votés, celui-ci viendra compléter les prestations possibles.

Afin de répondre au questionnement d'Aurélié MEZIERE, Estelle DIDIER précise que le tarif a été calculé en fonction de ceux pratiqués sur le territoire, en tenant compte des spécificités de l'accueil proposé et du coût de revient.

Gilles BERTRAND stipule que les tarifs pourront évoluer dans l'avenir si besoin, mais qu'il convient de comprendre que l'offre correspond à une attente spécifique d'accueils de groupes enfance-jeunesse et non à un emplacement de camping classique.

Patrick CHATELIER exprime ses inquiétudes sur la réglementation du nombre de personnes par m<sup>2</sup>.

Estelle DIDIER et Gilles BERTRAND expliquent que la SPL la Roche a les agréments nécessaires pour l'accueil de groupe. Concernant les extérieurs, la réglementation est différente et pas avec agrément au m<sup>2</sup> ce qui n'empêche pas le bon sens et de rester vigilant pour assurer un accueil de qualité et sécurisé pour les enfants-jeunes lors des hébergements sous tente.

**Le conseil municipal :**

- A L'UNANIMITE
- APPROUVE la proposition tarifaire.

- DÉCIDE de fixer un tarif supplémentaire dans le cadre de la D.S.P. Patrimoine confiée à la SPL la Roche selon les conditions suivantes et en complément de ceux existants : Forfait Camping Groupe Jeunesse 6.25€ HT – 7.50€ TTC.  
*Prix par jour et par personne, 1 animateur gratuit pour 12 jeunes présents.*
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

### III - INDEMNITE DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Le décret 2017.85 du 26 janvier 2017 a relevé de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui entraîne une revalorisation des **indemnités de fonctions des élus** locaux sur lequel elles sont basées : elles sont calculées désormais sur l'indice brut terminal 1022 au lieu du 1015 précédemment.

La délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 qui fixait les indemnités faisait référence à l'indice 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Luc BIORET précise qu'il s'agit de se conformer à une **décision nationale**.

Bernard LEBEAU explique que ce nouvel indice engendre une augmentation d'environ 1 % des indemnités de fonctions des élus. Il partage l'inconfort que cela peut provoquer d'être dans l'obligation de se positionner sur ses propres indemnités. Une grille nationale et fixe pour tous serait plus adaptée.

Fonction	Taux appliqués	Indemnités actuelles	Indemnités à compter du 01.02.17
Maire	53,42	<b>2 042,99 €</b>	<b>2 067,76 €</b>
Adjoints	21,36	817,18 x 7 =	827,09 x 7 =
Conseiller municipal délégué	06,00	<b>5 720,26 €</b>	<b>5 789,63 €</b>
		<b>229,46 €</b>	<b>232,24 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 992,71 €</b>	<b>8 089,63 €</b>

Rémi BESLE reconnaît l'implication, la mobilisation des élus adjoints mais souhaiterait ajouter des indemnités pour tous les conseillers municipaux. Il a posé cette question à la C.C.P.R. et le refus est le même.

#### **Le conseil municipal :**

- ADOPTE à 20 voix pour et 03 abstentions.
- APPROUVE la revalorisation des indemnités d'élus.
- DÉCIDE que les indemnités de fonctions mensuelles des élus sont calculées à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et aux taux fixés par la délibération du 16 avril 2014.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

### IV - SUBVENTIONS

Les propositions de la commission « **tissu associatif et sportif** » pour l'attribution des subventions exceptionnelles et de régularisation pour 2017 sont les suivantes :

- Société des courses **1 900 €**
- Tribus d'Ailleurs **16 000 €**
- Amicale des Sapeurs-Pompiers **500 €**

Bernard LEBEAU expose en toute transparence la réflexion et les propositions de la commission. Il souligne que certaines demandes relèvent un caractère plus **partenarial** et que les élus souhaitent maintenir un soutien aux initiatives locales via une subvention exceptionnelle, comme Tribus d'Ailleurs qui est un événement important sur la commune.

Concernant **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers** il s'agit d'une régularisation de la subvention de 1 500 € votée en mars pour le règlement de leur assurance.

*Il précise que pour certaines demandes, les élus de la commission sont en attente d'informations complémentaires avant de se prononcer.*

Par ailleurs, en application de la convention qui lie la commune, la fédération départementale des groupements défense **contre les organismes nuisibles** pour la destruction des nids de frelons asiatiques, reconduite tacitement chaque année depuis mai 2015, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant égal à celui de 2016 soit **1 500 €**.

Patrick CHATELIER explique qu'une vingtaine de nids ont été détruits l'an passé pour un montant de **3 150 €**. Bernard LEBEAU ajoute que la commune prend en charge l'intégralité des destructions des nids de frelons asiatiques, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Il profite pour appuyer le travail réalisé par Patrick CHATELIER et le remercie pour son implication.

Vincent GAUDIN demande un budget annexe pour les dépenses de la SPL la Roche.

Il regrette qu'**Anim'Dresny** n'ait pas eu de subvention pour leur feu d'artifice.

Bernard LEBEAU précise que la commission a été unanime sur ce sujet et rappelle que lors d'une rencontre avec les membres du bureau l'an dernier, il a été spécifié que la subvention de 500 € était bien une subvention exceptionnelle.

*Marie-Odile POULIN entre dans la salle.*

Aurélien MEZIERE pense qu'il faudrait revoir la définition de subvention exceptionnelle et de partenariat. Dans la mesure où il n'existe pas de contrepartie dans le cadre de subvention contrairement au partenariat.

La subvention d'exploitation à la **SPL la Roche** déjà inscrite pour **224 016 €** dans les délégations de services publiques adoptées les 29 septembre et 15 décembre 2016 doit faire l'objet, à la demande du trésorier, d'une délibération séparée.

### **Le conseil municipal :**

- ADOPTE à 20 voix pour et 03 abstentions.
- APPROUVE l'attribution des subventions pour l'exercice 2017 :
- DÉCIDE les montants suivants :
  - Société des courses hippiques : **1 900 €**
  - Tribus d'Ailleurs : **16 000 €**
  - Amicale des Sapeurs-Pompiers : **500 €**
  - Fédération Département des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles : **1 500 €**
  - Société publique locale La Roche : **224 016 €**
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

## **V - PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Cession d'une partie de chemin**

Les propriétaires du terrain et bâtiment au Guignoux (Parcelle XS0109) souhaitent acquérir une partie du chemin communal attenant (annexe 2).

Le conseil municipal est invité à approuver le principe de cette cession et à autoriser la poursuite de la procédure et en particulier, s'agissant d'une aliénation d'une partie du domaine public, l'enquête publique.

Vincent GAUDIN est interpellé sur cette demande car il ne souhaite pas que la commune puisse se démunir de chemins qui pourraient être utilisés pour des chemins de randonnées ou cyclistes. De plus, il ne veut pas empêcher les autres propriétaires riverains de les utiliser.

Cette remarque n'est pas partagée, Bernard LEBEAU et Ludovic TROLARD précisent qu'une vision globale des chemins existe. De plus, les membres de la commission se déplacent sur le terrain pour vérifier le bien-fondé des demandes et que sur ce sujet il s'agit en fait plus d'une cour que d'un chemin.

Patrick CHATELIER rappelle qu'une étude a été réalisée, il y a quelques années lorsque la commune souhaitait relier les 3 clochers par des chemins de randonnées mais qu'elle s'est heurtée à des difficultés dans certains endroits.

**Le conseil municipal :**

- A L'UNANIMITE
- APPROUVE le principe de la cession d'une partie, d'un délaissé de chemin communal d'environ 130 m<sup>2</sup> à Mme MENAGER et M. CLAVIER propriétaires de la parcelle joignante.
- DÉCIDE de faire procéder à l'enquête publique sur le déclassement d'un bien du domaine public durant les mois à venir.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

## VI - PRESTATION DES SERVICES COMMUNAUX

L'Organisme de Gestion de **l'Ecole Catholique Notre-Dame** de Plessé sollicite l'intervention des services de la commune pour l'entretien périodique des espaces verts. Afin de régulariser la situation et travailler en toute lisibilité, cette prestation devrait faire l'objet d'une convention à titre onéreux où les conditions seraient décrites pour convenir du lien contractuel entre les 2 parties.

Vincent GAUDIN intervient pour souligner son désaccord et trouve cela même dangereux. Il se demande de quelle manière les services publics de la commune peuvent déontologiquement intervenir sur un domaine privé. De plus, il s'interroge sur le mode de calcul de la prestation, car de son côté il s'est renseigné auprès d'un paysagiste et le montant devrait être bien supérieur à ce qui est proposé.

Paul CHATAL rappelle que nous parlons d'un confort pour le bien-être des enfants de la commune et que les familles sont également des contribuables. De plus, il souligne que le prix ne peut être le même pour une école qu'un particulier ou une entreprise.

Muriel LEROUX pense que le plus important est de voir la qualité de vie des enfants de la commune plutôt que le fait que ce soit une école privée.

Gilles BERTRAND précise que le coût a été estimé par Philippe LE GUENNEC, responsable des services techniques, en fonction du temps à passer par nos agents pour les prestations proposées. De plus, il rappelle que nous avons déjà un engagement dans le cadre du contrat d'association.

Bernard LEBEAU conclue en précisant qu'il s'agit d'officialiser une pratique de soutien des services techniques auprès des établissements scolaires qu'ils soient privés ou publics pour que notre communauté vive bien. Il rappelle l'intervention ponctuelle des services techniques à l'école privée du Dresny.

**Le conseil municipal :**

- ADOPTE à 21 voix pour et 02 contre.
- APPROUVE le principe de l'intervention des services communaux dans l'entretien des espaces verts de l'école Notre Dame de Plessé.
- DÉCIDE de la réalisation d'une convention qui en fixe les conditions.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

## **Sujet ajouté avec l'accord préalable du conseil municipal**

### **VII - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Luc BIORET présente les écritures à régulariser en raison des travaux terminés, du plafond des dépenses imprévus.

#### **Budget annexe : Malagué 2**

- Compte 6045 Prestations de service + 20 000 €
- Compte 6522 Reversement de l'excédent - 20 000 €

#### **Budget annexe : Logements sociaux**

- Compte 020 Dépenses imprévues + 2 000 €

#### **Budget annexe : Assainissement**

- Compte 022 Dépenses imprévues - 5 887 €
- Compte 673 Charges exceptionnelles + 5 887 €

#### **Le conseil municipal :**

- A L'UNANIMITE
- APPROUVE les décisions modificatives budgétaires.
- DÉCIDE de faire procéder aux modifications précitées.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

### **QUESTIONS DIVERSES et/ou SUJETS DIVERS**

Prochain conseil : Mercredi 05 juillet 2017 à 20h30

#### Délégation du Maire

Le Maire informe le conseil des actions, décisions réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

*Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et la délibération n°1 du CM-16 avril 2014,*

- **17 février 2017** : Convention avec la C.C.P.R. pour l'enseignement musical en milieu scolaire
- **8 mars 2017** : Réalisation de l'emprunt de 170 000 € inscrit dans le budget annexe assainissement
  
- **4 avril 2017** : Convention de groupement de commande avec la ville de Redon pour l'installation de panneaux lumineux
- **8 avril 2017** : Convention de participation financière en application du contrat d'association avec les écoles Notre Dame de Plessé et Sainte Marie du Dresny
- **10 avril 2017** : Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale
- **10 avril 2017** : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande avec le SYDELA pour la fourniture d'électricité
- **11 avril 2017** : Convention avec l'Etat pour la mise à disposition de données cartographiques numériques
- **12 avril 2017** : Convention avec la Communauté des Communes de la Région de Blain pour la gestion d'un service de transport à la demande
- **2 mai** : Avenant n°1 au contrat d'assurance « dommages aux biens »

11 et 18 juin : élections législatives. Bernard LEBEAU rappelle que la présence des élus est obligatoire et indispensable dans le déroulement de ses temps. Il convient de maintenir une présence tout au long de la journée.

#### Départ en retraite de Luc BIORET

---

Bernard LEBEAU tient à souligner et à remercier le travail de Luc BIORET durant ces 25 dernières années avec ses 201 conseils municipaux, préparés consciencieusement. Tous les membres dans la salle applaudissent.

Luc BIORET prend la parole pour remercier à son tour et préciser que cela a été partagé de pouvoir travailler pour « le bien commun ».

La séance est levée à 22h04.

Le Maire,  
**Bernard LEBEAU**

La Secrétaire de séance,  
**Christine FERAND**